

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PROCEDURE SIMPLIFIEE CONSTRUCTION OU INSTALLATION DE MINIME IMPORTANCE

Ce formulaire est destiné uniquement aux requérants ne disposant pas des moyens informatiques adéquats selon l'article 91c RELConstr. Les rubriques munies d'un * doivent être obligatoirement complétées. En cas d'informations erronées, la responsabilité appartient au demandeur.

1. INFORMATIONS GENERALES*

Description de l'ouvrage

.....
.....

- Commune**..... Démolition, si oui : annexe à fournir
- Cadastre**..... Nouvelle construction
- N° parcelle**..... Modification de la topographie ou de la nature du terrain
- Adresse**..... Transformation, agrandissement
- Bâtiment recensé au RACN², note :..... Rénovation, assainissement
- Estimation de l'ouvrage CHF**..... Référence à un ancien dossier SATAC
- Zone(s) communale(s)**..... Périmètre plan de quartier ou plan spécial
- Travaux hors de la zone à bâtir
si oui : remplir chapitre 28

2. INFORMATIONS RELATIVES A L'OUVRAGE*

CONSTRUCTIONS, INSTALLATIONS ET AMENAGEMENTS EXTERIEURS

- Bûchers, cabanons de jardin, serres, réduits si surf. > 8 m² et haut. > 2.5 m
- Cheminées de jardin autonomes, barbecues et fours à pizza si vol. > 2 m³
- Abris ou enclos pour animaux (ruchers, poulaillers, etc...)
- Couverture de terrasse
- Pergolas, terrasses de jardin si surf. > 12 m² et haut. > 2.5 m
- Clôtures, parois pare-vue, si haut. > 1 m
- Bassins, pièces d'eau, pataugeoires, fontaines, sculptures si vol. > 3 m³ et sans filtrage d'eau
- Piscines, spas posés sur le sol (permanents ou non, hors sol ou semi-enterrés) avec ou sans système de filtrage de l'eau et leur couverture
- Étangs, biotopes
- Modifications mineures de terrain, murs de soutènement si haut. > 0.5 m et vol. > 10 m³

TRANSFORMATIONS, AGRANDISSEMENTS, RENOVATIONS ET ASSAINISSEMENTS

- Ouvertures en façade ou en toiture sans modification des surfaces brutes de plancher utiles (SBP), si coché remplir chapitre 6
- Remplacement de la couverture du bâtiment, avec ou sans rehaussement pour besoins de ventilation et d'isolation, si coché remplir chapitre 6
- Pose d'une isolation périphérique (façade, toiture) si ZAL¹, note 0 à 4 RACN² ou bloque sortie abri PC
- Travaux ordinaires d'entretien de bâtiments, si ZAL¹ ou note 0 à 4 RACN²
- Fermetures de balcon non chauffés
- Jardins d'hiver non chauffés et tambours d'entrée
- Modifications apportées à l'intérieur d'un bâtiment si note 0 à 4 RACN²

INSTALLATIONS TECHNIQUES

- Cheminées, foyers et canaux de cheminées, si vol. > 2 m³
- Installations de capteurs solaires indiquer la note du bâtiment au RACN².....

- Places de jeux (publiques, écoles, habitations collectives, plans de quartier, etc...)
- Installations durable mobil-home, caravane, motor-home
- Constructions, installations qui ne sont pas établies à demeure et constructions mobilières
- Places et bouées d'amarrage, pontons
- Fosses à purin, à fumier, de décantation, installations d'épuration

TRAVAUX D'EQUIPEMENTS ET CONSTRUCTIONS OU INSTALLATIONS DEUX-ROUES ET VEHICULES A MOTEUR

- Abris pour deux-roues si surf. > 6 m² et haut. >2.5 m
- Places de stationnement pour véhicules à moteur, si coché remplir chapitre 12
- Couverts pour véhicules à moteur (préciser dimensions de l'ouvrage), si coché remplir chapitre 12
- Routes privées, autres installations d'équipement technique aménagées à la surface du sol ou souterraines, ex. accès, conduites, etc.

- Armoires techniques et pompes à chaleur (PAC) avec prélèvement d'air
- Prélèvement thermique par collecteur terrestre
- Prélèvement thermique par sondes verticales ou pieux géothermiques
- Prélèvement thermique par captage d'eau souterraine
- Prélèvement thermique par captage d'eau dans les eaux de surfaces
- Petites installations techniques extérieures
- Antennes paraboliques Ø ≥ 90 cm
- Conteneurs enterrés ou semi-enterrés
- Citernes à eau Citernes à gaz
- Réservoirs pour huile de chauffage
- Distributeurs automatiques, armoires de distribution d'électricité si vol. > 2 m³

¹ZAL : zone d'ancienne localité

²RACN : recensement architectural du canton de Neuchâtel

3. DISTANCES RELATIVES AU PROJET

- Distance à l'axe de la route.....
- Le projet est frappé par un alignement
- Distance à une zone viticole (légale 20 m).....
- Distance à une vigne éparse (légale 10 m).....
- Distance projetée à un cours d'eau.....
- Distance à une forêt (légale 30 m).....
- La forêt se trouve sur le bien-fonds
- A moins de 10 m d'une installation de transport d'énergie
- A moins de 60 m d'une ligne électrique à haute tension
- Distance minimale entre le projet et une construction existante.....
- Les travaux projetés se situent à moins de 6 m d'une haie, d'un bosquet, d'un mur de pierres sèches ou d'une doline protégé

6. CARACTERISTIQUES DU PROJET*

- Longueur (art. 51 RELCAT).....
- Largeur ou profondeur.....
- Hauteur.....
- La trace au sol de(s) gabarit(s) forjette(nt) sur un bien-fonds voisin (art. 11a LCAT) si coché : accord des voisins concernés
- Les traces des gabarits du (des) bâtiment(s) existant(s) et du projet se croisent (art. 24 RELCAT)
- Type de toiture.....
- Type de couverture.....
- Type de façade.....
- Type de fermeture.....
- Le balcon concerné par la fermeture ou le jardin d'hiver ont une profondeur supérieure à 2.50 m.
- Les travaux projetés se situent à proximité d'un abri de protection civile
- Année de construction du bâtiment existant.....
- Année des dernières rénovations ou transformations.....
- Le projet concerne un bâtiment construit avant 1990 qui peut contenir des produits dangereux tels qu'amiante, peintures aux métaux lourds, PCB ou produits de traitement toxiques

7. SURFACES ET VOLUMES (m² ou m³)*

- Surface totale du(des) bien-fonds (m²).....
- Surface totale non constructible (m²).....
- Autres surfaces (art.11 LCAT) (m²).....
- SBP¹ existante (m²).....
- Emprise au sol existante (m²).....
- Emprise au sol projetée (m²).....
- Emprise au sol supprimée (m²).....
- Volume apparent existant (m³).....

Constructions et installations pour la détention et l'utilisation de chevaux

- agrandissement ou annexe
- transformation partielle
- transformation totale
- reconstruction après démolition ou incendie
- changement d'affectation
- démolition

Si coché (une ou plusieurs réponse(s), veuillez remplir le formulaire HZ (disponible sur ne.ch/autorites/DDTE/SCAT/Pages/Annexes-aux-formulaires-de-demande-de-permis-de-construire.aspx)

28.2 PROJET NON CONFORME A L'AFFECTATION DE LA ZONE AGRICOLE / VITICOLE

	Utilisation agricole au 1er juillet 1972	Construction ayant fait l'objet de transformation(s) après le 1er juillet 1972
<input type="checkbox"/> Constructions ou installations nouvelles imposées par leur destination	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Changement d'affectation sans travaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Activités accessoires non agricoles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Transformation, rénovation ou agrandissement de constructions ou installations érigées sous l'ancien droit (avant 1er juillet 1972)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Transformation de bâtiments d'habitation agricoles érigés après le 1er juillet 1972	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Changement complet d'affectation de constructions et d'installations jugées dignes d'être protégées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Transformation ou installation pour détention d'animaux à titre de loisir	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Une surface forestière est touchée		

Si coché (une ou plusieurs réponse(s), veuillez remplir le tableau de calculs (art.42 al.3 OAT) (disponible sur ne.ch/autorites/DDTE/SCAT/Pages/Annexes-aux-formulaires-de-demande-de-permis-de-construire.aspx)

30. JUSTIFICATIONS EN CAS DE DEROGATION (NON CONFORMITE)

Si le projet nécessite une dérogation, il fera l'objet d'une publication à l'enquête publique. L'accord des voisins concernés n'est donc pas nécessaire. Veuillez justifier la demande de dérogation ci-dessous, merci.

Selon l'article 40 LConstr., des dérogations au plan d'aménagement et à la présente loi peuvent être octroyées si les trois conditions cumulatives suivantes sont remplies: a) elles sont justifiées par des circonstances particulières; b) elles ne portent pas atteinte à un intérêt public important, (aspect historique, esthétique ou pittoresque d'une localité, d'un quartier, d'une rue ou d'un bâtiment); c) elles ne causent pas un préjudice sérieux aux voisins. Le Conseil d'Etat détermine la forme et le contenu de la demande ainsi que les exigences relatives à la mise à l'enquête publique.

Justifications :

31. ACTEURS*

Destinataire de la facture Requérant(s) Propriétaire(s) Mandataire(s)

Requérant(s)

Mr Mme

Nom.....

Prénom.....

Raison sociale.....

Adresse.....

Code postal / localité.....

Téléphone.....

Email.....

Date et signature.....

Propriétaire(s) du fonds, si autre que requérant

Mr Mme

Nom.....

Prénom.....

Raison sociale.....

Adresse.....

Code postal / localité.....

Téléphone.....

Email.....

Date et signature.....

Mr Mme

Nom.....

Prénom.....

Raison sociale.....

Adresse.....

Code postal / localité.....

Téléphone.....

Email.....

Date et signature.....

Mandataire(s) (auteur des plans selon art.33 LConstr.)

Mr Mme

Nom.....

Prénom.....

Raison sociale.....

Adresse.....

Code postal / localité.....

Téléphone.....

Email.....

Date et signature.....

ANNEXES À JOINDRE AU DOSSIER* EN 3 EXEMPLAIRES

POUR TOUTES LES DEMANDES (obligatoires)

Plan de situation sur un extrait du plan du registre foncier récent

Plans ou croquis

Photos de l'existant

SELON REPONSE DU FORMULAIRE

Schéma ou plan des pièces habitables avec indication des ouvertures

Photos de l'ouvrage à démolir

SI CHAPITRE 6 COCHÉ

Document attestant l'accord du (des) propriétaire(s) voisin(s) pour l'inscription d'une limite fictive de gabarit au registre foncier (art. 11a LCAT)

SI CHAPITRE 20 COCHE

Part maximale d'énergies non renouvelables (EN-1a et EN-1b)

Chauffage de piscines (EN-NE11)

Utilisation de PAC et/ou captage d'eau pour hydrothermie (EN-NE60)

Utilisation d'énergie solaire (EN-NE61)

SI CHAPITRE 28 COCHE

Veillez prendre contact avec le Service de l'aménagement du territoire afin de vérifier la conformité de votre projet

SI PROJET CONFORME

Accords des voisins concernés

